



Séance du Conseil d'Administration du 06 novembre 2020

**Délibération du CA relative aux délégations accordées à la (e) directrice (teur) générale()
(ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim)
ou au directeur adjoint en cas d'empêchement ou d'absence de la (e) directrice (teur) générale()**

(point n° 2 : Acceptation de dons et legs)

Vu les articles 186, 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Délégations accordées par le Conseil d'Administration à la (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim), ou au directeur adjoint en cas d'empêchement ou d'absence de la (e) directrice (teur) générale() :

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (G.B.C.P)			
N° article	Catégories d'opérations	Détail de l'opération	Seuil / Echéance
193	DEPENSES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim) son pouvoir de décision	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	160 € hors taxe
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	160 € hors taxe
		Admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable	160 € hors taxe
		Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	5 000 € hors taxe
194	DEPENSES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim) son pouvoir de décision	Engagement de dépense en matière d'acquisitions immobilières	Dans la limite du budget voté
		Engagement de dépense pour les autres contrats	Dans la limite du budget voté

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (G.B.C.P)			
N° article	Catégories d'opérations	Détail de l'opération	Seuil / Echéance
186	L'ordonnateur informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde en application de l'article 10	Lister les délégations accordées	1er CA de l'année civile
187	RECETTES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim) son pouvoir de décision	Aliénation de biens immobiliers	1 €
		Acceptation de dons et legs faits avec ou sans charge, condition ou affectation immobilière	aucun
		Baux et locations d'immeubles	1 €
		Convention de recettes	aucun
		Vente d'objets mobiliers	aucun

Article R822-16 du code de l'éducation
La (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim), est autorisé(e) à transiger et à signer les conventions correspondantes.
La (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim), est autorisée(e) à lancer, attribuer et signer les marchés, les contrats et les conventions, dans la limite du budget voté par le conseil d'administration.
La (e) directrice (teur) générale() (ou, le cas échéant, la (e) directrice (teur) générale() par interim), est autorisée(e) à accepter les dons et legs mobiliers ou immobiliers avec ou sans charge, condition ou affectation immobilière.

Nombre de membres participant à la délibération : 11

Nombre de procurations : 1

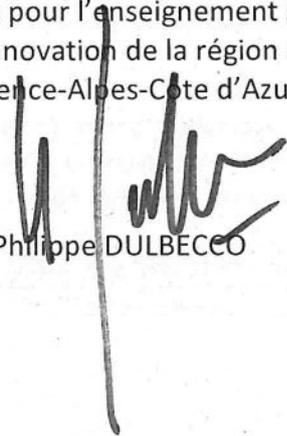
Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

Fait à Nice le 06 novembre 2020

Le Président du Conseil d'administration
du CROUS de Nice-Toulon
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DULBECCO



Délibération du point n° 3 du Conseil d'administration du 6 novembre 2020
Budget rectificatif n°1-2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281 ETPT sous plafond et 3.5 ETPT hors plafond
- 23 198 232 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 257 489 € personnel
 - 11 806 925 € fonctionnement
 - 2 133 818 € investissement
- 26 102 729 € de crédits de paiement dont :
 - 9 257 489 € personnel
 - 12 523 173 € fonctionnement
 - 2 558 027 € investissement
- 1 303 093 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1 303 093 € de variation de trésorerie
- - 46 596 € de résultat patrimonial
- 795 715 € de capacité d'autofinancement
- - 65 959 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération : 9

Nombre de procurations : 1

Abstentions : 2

Pour : 8

Contre : 0

Fait à Nice, le 06/11/2020

Le Président du Conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe DULBECCO